

PERMUTATIONS INFORMATISEES 2011

Instituteurs et Professeurs des Écoles

B.O. Spécial n° 10 du 4 novembre 2010

Les informations de cette fiche sont destinées à calculer votre barème. Aussi vous est-il demandé la plus grande précision dans vos réponses.

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Adresse personnelle: _____

Tél _____ Courriel _____

Poste actuel _____

I. ECHELON au 31/12/2009: **INSTITUTEUR-PROFESSEUR DES ECOLES**
PROF DES ECOLES HORS CLASSE
(rayer les mentions inutiles)

II. TITULAIRE DANS LES YVELINES DEPUIS LE

III. Etes-vous? En activité, en dispo de droit, en congé parental ou de présence parentale, en CLM ou CLD? *(rayer les mentions inutiles)*

IV. RAPPROCHEMENT DES CONJOINTS SEPARES POUR RAISONS PROFESSIONNELLES.

Seuls sont pris en compte les mariages, PACS, au plus tard le 01/09/10, avec avis commun d'imposition 2009 si PACS avant le 01/01/10 ou attestation sur l'honneur de se soumettre à une déclaration commune (signée par les deux personnes) si PACS entre le 01/01/2010 et 01/09/10, vie maritale avec enfant(s) reconnu(s) par les deux parents. Uniquement pour les conjoints exerçant une activité professionnelle dans des départements différents.

oui

non

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2011, ou enfant à naître reconnu de façon anticipée au plus tard le 1er janvier 2010

Séparés depuis le (pas de durée de séparation si dispo, CLM, CLD, congé parental ou de présence parentale, congé formation ...)

Département(s) sollicité(s) dans l'ordre des vœux (6 maximum)

Département d'exercice du conjoint

V. Mutation pour garde d'enfant(s) alternée et droit de visite, uniquement s'il y a une décision de justice

oui non

Nombre d'enfants concernés

VI. ETES-VOUS DEPUIS LE 01/09/2005 DANS UNE ECOLE CLASSEE EN ZONE VIOLENCE (BO n° 10 DU 08/03/2001) ?

oui non

VII. CAPITALISATION DU RENOUELEMENT DU 1ER VŒU

Nombre de demandes sans interruption du 1er vœu hormis la demande actuelle

VIII. AVEZ-VOUS DEMANDE UNE MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE 500 POINTS?

oui non

La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Si OUI, avez-vous fait une demande à la MDPH pour reconnaissance de situation de handicap (soit en raison d'un handicap, soit en raison d'une maladie faisant partie de la liste de l'article D322-1 du code de la Sécurité sociale). En cas de doute, contactez-nous. Si vous le souhaitez, nous pouvons suivre votre dossier lors de la CAPD.

Vérification par les élus du SNUIPP

Ne rien inscrire dans cette zone.

ANNEE	MOIS
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Merci de nous renvoyer cette fiche accompagnée impérativement de votre confirmation de participation récupérée sur I Prof à :

SNUipp des Yvelines
24 rue Jean Jaurès
BP78
78194 TRAPPES